

justice et appuyer leurs réclamations auprès du sénat. Ces patrons qui recevaient des peuples des *tessères* d'hospitalité, se trouvaient ainsi avec eux dans des relations à peu près semblables à celles qui existaient entre les patriciens et les plébéiens (1). C'étaient eux que l'on consultait dans les affaires difficiles, eux qui jugeaient comme arbitres les querelles qui s'élevaient dans le sein des cités, eux enfin qui devaient se porter pour intermédiaires entre les rigueurs du sénat et l'esprit de révolte des peuples (2). Les Allobroges avaient pris pour patrons Fabius Allobrogicus et les membres de sa famille ; mais lors du procès de Fonteius, ils en choisirent encore un autre, c'était M. Plætorius (3).

Ce n'était point seulement par ces liens honorables de patronage et de clientèle, que Rome essayait de retenir les nations vaincues sous son obéissance, elle avait encore d'autres secrets du gouvernement qu'apprit aux Gaulois le procès fameux de Fonteius. Ce gouverneur de la Narbonnaise, un des plus intimes amis de Pompée, avait traité les Allobroges et les Voconces avec tant d'iniquité que ceux-ci l'accusèrent de concussion au sortir de charge. Cicéron, qu'il avait choisi pour défenseur, ne prit même pas la peine de discuter les griefs des Gaulois, mais il les étala avec complaisance, comme des titres de gloire pour son client. « M. Fonteius, disait avec satisfaction l'habile orateur, voulant contraindre à une éternelle obéissance des peuples qui avaient été souvent vaincus dans de grands combats, exigea d'eux de nombreux corps de cavalerie pour les guerres que faisait alors le peuple romain dans tout l'univers, il leur imposa de grosses sommes d'argent pour entretenir ces auxiliaires, et une très-grande quan-

(1) *Sigon. de antiquo jure Italiæ*, II, 4.

(2) *Animos mitiget. Cic. pro Fonteio*, 26 ; *pro Syll.*, 60.

(3) *Cic. pro Fonteio*, 26 ; *Sallust. Cat.* 41.